

Numéro : 20160209014655 Établi le : 09/02/2016

Validité maximale : 09/02/2026



Logement certifié

Rue: Grande Enneille n°:7 boîte:1

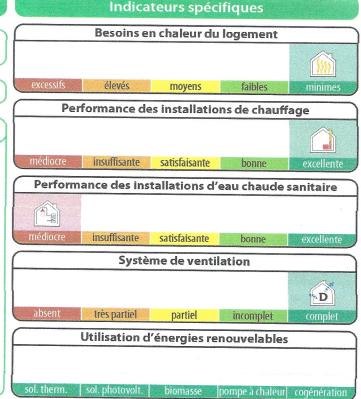
CP: 6940 Localité: Grandhan(Durbuy)

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce Consommation spécifique d'énergie primaire : 112 kWh/m².an A++ Espec≤0 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A+}$ Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 112 Réglementation 2010 170 < E_{spec} ≤ 255 Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010 $255 < E_{spec} \le 340$ D E 340 < Espec ≤ 425 425 < Espec ≤ 510 $E_{\text{spec}} > 510$



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00217

Nom / Prénom : BERTRAND Diego

Adresse: Dupont

n°:36

CP: 6900 Localité: Marche-en-Famenne

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Date: 09/02/2016

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

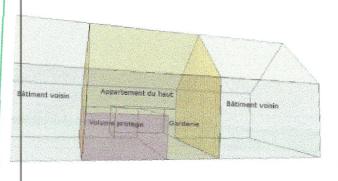


Numéro: 20160209014655 Établi le : 09/02/2016

Validité maximale : 09/02/2026



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend: le hall d'entrée, la chambre, le wc, la salle de bain, le séjour avec la cuisine

Le volume protégé de ce logement est de **156 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émis-

La surface de plancher chauffée de ce logement est de $52\,\mathrm{m}^2$



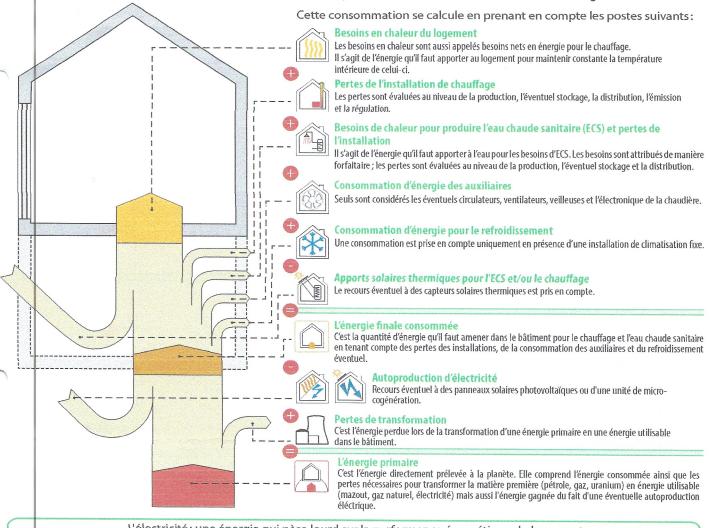
Numéro : 20160209014655 Établi le : 09/02/2016

Validité maximale: 09/02/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le :

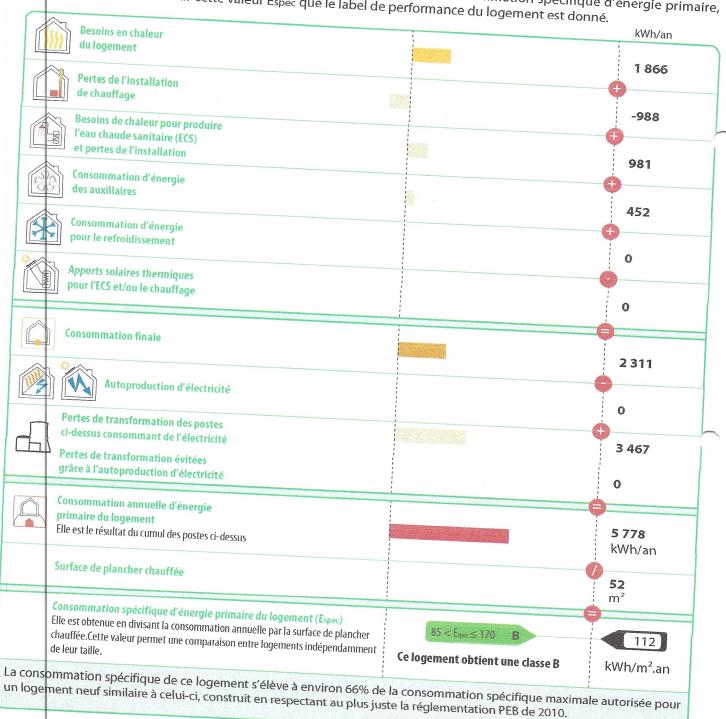
20160209014655

09/02/2016 Validité maximale: 09/02/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



un loge ment neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160209014655 Établi le : 09/02/2016

Validité maximale : 09/02/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| | de vermer qu'il était boir: | | | | |
|------------------------|--|---------------------------|--|--|--|
| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs | | | |
| Isolation thermique | Pas de preuve | | | | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | | | | |
| Ventilation | Pas de preuve | | | | |
| Chauffage | Pas de preuve | | | | |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | | | | |



Bâtiment résidentiel existant

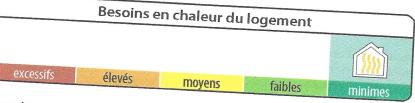
Numéro: 20160209014655 Établi le:

09/02/2016

Validité maximale: 09/02/2026

Descriptions et recommandations - 1 -

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation



36 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces pesoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| | Pertes p | ar les parois | Les surfa le protocole de c | ices renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration. |
|-----|------------|---|--------------------------------|--|
| уре | | Dénomination ant un très bon niveau d' | Surface | Justification |
| | mance (Ne) | mique des parois est comp | arable aux evigon | -o- d-1 () |
| | | mique des parois est comp | Parable ally evidon | sos de L. C. |
| | M1 | | 1 1 | ces de la réglementation PEB 2014. |
| | M1 | Mur avant | 12,0 m ² | Verre cellulaire (CG), 18 cm |



Numéro : 20160209014655 Établi le : 09/02/2016

Validité maximale: 09/02/2026



Descriptions et recommandations -2-

| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | | |
|--|---|----|---|---------------------|--|
| Ty | Type Dénomination Surface Justification | | | | |
| | | P1 | Plancher sur sol | 51,8 m ² | Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm |
| | | F1 | Chassis extérieur | 5,6 m ² | Triple vitrage avec coating - (U _g = 1 W/m².K) Châssis PVC |
| Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. AUCUNE | | | | | |
| | | | isolation insuffisante ou d'épais ons : isolation à renforcer (si nécess | | e ir vérifié le niveau d'isolation existant). |
| | | | | AUCUNE | |
| 4 Rec | | | isolation ons : à isoler. | | |
| | | | | AUCUNE | |
| Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | | |
| AUCUNE | | | | | |



Numéro: Établi le :

20160209014655

09/02/2016 Validité maximale : 09/02/2026



Descriptions et recommandations -3-

| | Descriptions et recommandation | ıs -3- | |
|--|--|--|--|
| Pertes par les fuites d' | air | | |
| Réalisation d'un test d'étanchéité | cipe à la performance énergétique du b et, d'autre part, la quantité d'air chaud q à l'air | âtiment, car, d'un Iui s'enfuit hors du | e part, il ne faut pas I bâtiment est |
| Non: valeur par défaut: 12 m³// Oui Recommandations: L'étanchéité à protégé et, principalement, au nive jonctions, percements | n.m² à l'air doit être assurée en continu sur l'e eau des raccords entre les différentes pa là que l'essentiel des fuites d'air se situe | entièreté de la sur | face du volume |
| Pertes par ventilation | | | |
| le Cas d'un système D | nécessaire de remplacer l'air intérieur v induit des pertes de chaleur. nent dimensionné et installé permet de tion de chaleur. ème D. Les facteurs permettant de rédu | | |
| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves accep | tables |
| ☑ Non ☑ Oui Échangeur à contre-courants | ☑ Non □ Oui | ✓ Non | a qualité d'execution |
| Diminution g | obale des pertes de ventilation | | -61 % |



Numéro: 20160209014655 Établi le : 09/02/2016

Validité maximale : 09/02/2026



Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante bonne

Rendement 85 % global en énergie primaire

| Inst | allation de chauffage central | |
|---|---|--|
| Production | Pompe à chaleur, electricité, air/air | |
| Distribution Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur | | |
| Emission/ régulation | Chauffage par air chaud, sans vannes Présence d'un thermostat d'ambiance | |
| Recommandations : aucune | | |



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20160209014655 Établi le:

09/02/2016 Validité maximale : 09/02/2026



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante

satisfaisante

29%

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Bain ou douche, moins de 1 m de conduite Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des despréssions de chalaux inutiles. Il est de la commandé de la vérifier et d'éventuellement repfersor l'industriellement représent repfersor l'industriellement repfersor l'industriellement repfersor l'industriellement repfersor l'industriellement représent représen déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



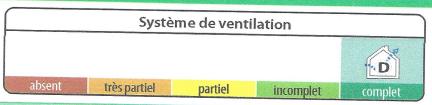
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le : 20160209014655

09/02/2016 Validité maximale: 09/02/2026



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| | Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-----|-------------|---|----------------|---|
| | séjour | OAM | WC | OEM |
| | chambre | OAM | SDD | OEM |
| c 1 | | | Coin cuisine | OEM |

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système D complet. Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'està-dire avec des ventilateurs.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20160 Établi le:

20160209014655 09/02/2016

Validité maximale : 09/02/2026



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour la raisons suivante : les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes



Unité de cogénération

NÉANT



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20160209014655 Établi le : 09/02/2016

Validité maximale: 09/02/2026



Impact sur l'environnement

Le $C\phi_2$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

| Ém | ission annuelle de CO ₂ du logement | 1 647 kg CO ₂ /an |
|-----|--|------------------------------|
| Sui | face de plancher chauffée | 52 m ² |
| Ém | ssions spécifiques de CO | 32 kg CO ₂ /m².an |

 $1000~{
m kg}$ de ${
m CO}_2$ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux $100~{
m km}$) ou essence (5 l aux $100~{
m km}$) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la me lleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le dertificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur de portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 240 € TVA comprise